

CHARTRE DE L'ASSOCIATION BNP PARIBAS MIXCITY

mai 2011

Conformément à l'article XIII des Statuts de l'Association BNP Paribas MixCity, « *cette Charte est destinée à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association* ». La Charte pourra être modifiée à tout moment par décision majoritaire du conseil.

1. Ambition et objectifs

L'ambition de l'Association BNP Paribas MixCity est de **constituer un réseau social actif et porteur de valeur ajoutée au sein de l'entreprise.**

Elle se donne pour objectifs :

- De devenir un rouage clef pour les cadres féminins de BNP Paribas en offrant à ses adhérentes des opportunités multiples de rencontres, d'échanges, de partages d'expérience et de réflexion, en dehors de tout système d'organisation hiérarchique et contraignant.
- D'imaginer et de promouvoir de nouvelles règles du jeu afin de favoriser l'accession des femmes à des postes d'encadrement et faciliter un meilleur équilibre vie privée / vie professionnelle.
- D'oeuvrer avec responsabilité, dynamisme et créativité afin d'être considérée comme un réseau de référence en interne (notamment auprès des Ressources Humaines et de la Direction Générale) comme en externe (interface avec les autres réseaux féminins d'entreprise).
- De susciter et d'accompagner l'essaimage du réseau dans des entités du Groupe hors de France.

2. Adhésion et système de *marrainage*

L'association se compose:

a) De membres d'honneur.

Sont membres d'honneur les personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'association. Les membres d'honneur sont admis par l'assemblée générale sur proposition du conseil. Ils peuvent à participer et voter aux assemblées générales de l'association.

b) D'adhérentes.

- les femmes cadres de Direction " Hors Classification " du groupe BNP Paribas ou assimilées peuvent adhérer directement à l'association

- les femmes cadres ou assimilées du groupe BNP Paribas, doivent être *marrainées* par une adhérente pour pouvoir devenir membre de l'association

Toute adhérente, quel que soit son niveau de classification, peut *marrainer* une à deux femmes cadres souhaitant intégrer l'association.

3. Conditions d'adhésion

- Remplir la fiche d'adhésion adaptée à son niveau de classification (cadre HC ou cadre *marrainée*) sur le site www.association-bnpparibas-mixcity.com.
- Régler la cotisation annuelle. Celle-ci s'élève à 35 euros pour l'année 2011. Par exception, les adhérentes travaillant hors Ile-de-France s'acquitteront d'une cotisation de 20 euros.
- La confirmation de l'adhésion est adressée par mail* avec indication du login et du mot de passe pour l'accès à l'espace membre du site internet.

4. Quels sont les droits des membres ?

- Assister aux événements organisés régulièrement par l'association.
- Participer aux travaux, enquêtes éventuelles et accéder aux résultats de ces travaux.
- Accéder à l'espace privé du site de l'Association BNP Paribas MixCity.
- Proposer des sujets de réflexion, faire des suggestions pour l'établissement du programme d'événements et l'animation du site web www.association-bnpparibas-mixcity.com.
- *Marrainer* une à deux femmes cadres ou assimilées du groupe BNP Paribas

* L'article VII des statuts de l'association précise les conditions de la perte de la qualité de membre.

5. Quels sont les engagements des membres ?

Par cette adhésion les membres contribuent notamment à :

- Promouvoir au quotidien la mixité et les valeurs de l'association.
- Faire vivre par l'adhésion le réseau MixCity.
- Contribuer, dans la mesure du possible, aux actions, groupes de travail et événements proposés.
- Participer à l'élargissement du réseau à l'international, si les fonctions en donnent l'opportunité.

6. Composition du conseil

Le conseil fixe le nombre de ses membres dans les limites fixées par les Statuts. Il fixe également quelle est la répartition entre les membres issues du collège Hors Classification et celles issues du collège Cadres. L'augmentation du nombre de postes se fait par élection à l'Assemblée Générale Ordinaire.

7. Renouvellement du Conseil

L'article IX des Statuts prévoit que les membres du conseil sont élues pour 2 ans et sont renouvelées par moitié tous les ans suivant un ordre de sortie d'après l'ancienneté de nomination. En raison de la possible variation du nombre de membres selon les années, le nombre de membres renouvelées chaque année pourra être supérieur ou inférieur à la moitié afin de remplacer strictement celles dont le mandat de 2 ans est arrivé à expiration.

8. Vacance au Conseil en cours de mandat

En cas de démission d'une de ses membres en cours de mandat, le conseil peut pourvoir à son remplacement numérique en cooptant provisoirement une adhérente de l'association pour la durée restant à courir du mandat initial.

L'administratrice de remplacement peut se voir confier d'autres fonctions que celles du démissionnaire, ces dernières pouvant être assignées à une autre membre du conseil. Cette cooptation est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. En cas de refus d'approbation, ou si le conseil n'a pas désigné de remplaçante, l'Assemblée Générale Ordinaire élit une nouvelle administratrice, pour la durée restant à courir du mandat initial, parmi les candidates présentées.